

Commune de

VAL DE CHAISE

Haute - Savoie

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL DE CHAISE

Séance du mardi 26 septembre 2023

L'an **deux mille vingt trois** le 26 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAL DE CHAISE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Sébastien SCHERMA, Maire de VAL DE CHAISE.

Noms	Présence	procurations	Observations
APONI Laurent	présent		
BOSC Mélodie	présente		
CARRIER Kelly	présente		
CARTIER Corinne	excusée	Audrey MERMIER	
CUVEX-MICHOLIN Alexandra	présente		
DUCRUET Alain	excusé	Kelly CARRIER	
ELPHEGE Dina	présente		
GEORGET Mathieu	présent		
LEFEVRE Laëtitia	présente		
LOCATELLI Florent	présent		
LUCIANI Michel	excusé	Sébastien SCHERMA	
MAIRE Nathalie	excusée	John PECCOUD	
MERMIER Audrey	présente		
MERMIER François	présent		
PECCOUD John	présent		
SCHERMA Sébastien	présent		
UTILLE Aurélien	présent		
VALLET Nicolas	présent		

Le quorum étant atteint, Mme Audrey MERMIER est nommée **secrétaire de séance**.

N° 2023-09-01 DOMAINE ET PATRIMOINE – Echange foncier CONS Ste COLOMBE / secteur Piesan Est-/Combe Megin / Les Fauges

Monsieur le Maire expose qu'afin de réaliser un regroupement foncier, il convient de procéder aux échanges fonciers suivants :

La commune de VAL DE CHAISE cède à M et Mme Alain CHARRIERE Alain 4 parcelles cadastrées
A1149 (1886 m²)
A 1172(1886m²)
A 1345(932 m²)
A1070(1179 m²)
qui joutent les parcelles de M. CHARRIERE pour une surface totale de 5883 m²
Leur valeur est estimée à 1000 € (Mille euros)

M. et Mme CHARRIERE ALAIN cèdent à la commune de VAL DE CHAISE 4 parcelles cadastrées
A1101 (2149m²)
A1077 (2850m²)
A1098(141 m²)
A1095 (530m²)
qui joutent les parcelles communales pour une surface de 5670 m²

Leur valeur est également estimée à 1000 € (Mille euros)

Il est convenu entre les parties que l'échange se fasse sans soulte.

Il est également convenu que M CHARRIERE Alain prenne en charge les frais de l'acte notarié et frais y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'échange foncier tel que présenté, et charge M. le Maire de l'exécution de cette décision.

N° 2023-09-02 / FINANCES LOCALES – Majoration de la cotisation dûe au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Vu le décret N°2023-822 du 25 août 2023, annexe au décret N°2013-392 du 10 mai 2013 concernant la taxe annuelle sur les logements vacants,

VU le 2° de l'annexe du présent décret qui place, au titre du 2° du I de l'article 232 du Code Général des impôts, la commune de Val de Chaise dans une zone où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant,

Vu l'article 1407 ter du Code Général des Impôts,

Sur notre territoire la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) est applicable. Cette taxe établit au profit de l'état ne se superpose pas avec la taxe d'habitation sur les logement vacants (THLV) au profit des communes.

En contrepartie de l'impossibilité de voter une taxe d'habitation sur les locaux vacants à votre profit, le législateur prévoit la possibilité d'instituer une majoration de la taxe d'habitation des logements meublés non affectés à l'habitation principale, sous certaines conditions.

M. le Maire expose que l'intérêt de ce dispositif pour la commune en proposant une augmentation mesurée, est d'engendrer quelques recettes nous permettant de poursuivre nos actions en faveur du développement et du bien vivre à Val de Chaise mais également d'augmenter le nombre de résidences principales sur la Commune afin de concourir à conserver nos écoles.

Il expose que l'article 1407 ter du CGI permet au Conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Il propose de majorer cette part de 20 %.

A l'unanimité moins 2 abstentions (Mmes Dina ELPHEGE et Alexandra CUVEX MICHOLIN), le Conseil Municipal, approuve cette majoration de 20 %, et charge M. le Maire de l'exécution de cette décision.

N° 2023-09-03 / DOMAINE ET PATRIMOINE – approbation de l'état d'assiette 2024 proposée par l'ONF pour la Commune

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

M. le Maire présente la proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2024 proposée par l'ONF.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**
1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 ci-jointes,
2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2024 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Le conseil municipal donne également pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

N° 2023-09-04 / FINANCES – DM (décision modificative) n°1 sur le budget principal

M. le Maire explique qu'en raison de changements de comptabilisation des emprunts du Syane demandés par le SGC de Rumilly, il conviendra de procéder à une régularisation en deux phases dans les deux délibérations relatives à ce sujet :

En effet, les échéances annuelles de ces emprunts sont correctement constatées au compte 168758 (part capital) depuis 2022 mais les emprunts eux-mêmes n'ont jamais été enregistrés en comptabilité. La régularisation doit être opérée en 2 temps : la constatation en comptabilité puis autoriser le SGC à passer les écritures nécessaires.

1°) *Constatation des emprunts en comptabilité :*

Prévoir l'émission, au vu d'un certificat administratif et du tableau du SYANE récapitulatif la liste des emprunts encore en cours de remboursement au 01/01/2023 :

- d'un mandat au compte 21538/041 pour 694 307,44 euros,
- d'un titre au compte 168758/041 pour 694 307,44 euros.

Pour ce faire, il convient d'abonder par voie de décision modificative le chapitre d'ordre 041 ainsi

Section Investissement		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D- Chap 041/ art 21538 – « autres réseaux »		+ 694 307.44 €
R- Chap.041/ art 168758 – « autres groupements »		+ 694 307.44 €
Total DM		0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 sur le budget principal et charge M. le Maire de l'exécution de cette décision.

N° 2023-09-05 / FINANCES – Régularisation des emprunts contractés auprès du Syane

M. le Maire explique que le service de gestion comptable nous sollicite, comme toutes les collectivités ayant contracté des emprunts auprès du Syane à cette période, afin de régulariser les emprunts réalisés auprès du Syane notamment pour les travaux d'enfouissement des réseaux réalisés à compter de 1995.

En effet, ces emprunts n'ont jamais été intégrés en comptabilité comme des emprunts et il convient,

avec le passage en M57, de régulariser cette situation et d'imputer convenablement les lignes budgétaires.

M. le Maire précise que cette opération est non budgétaire c'est à dire qu'elle est réalisée par le SGC de Rumilly et qu'elle n'aura donc aucun impact dans notre comptabilité. Pour la justifier, elle doit néanmoins s'accompagner d'une délibération autorisant le comptable du SGC à enregistrer cette régularisation.

Pour régulariser les annuités non enregistrées (part capital), l'écriture à autoriser est la suivante :

- Débit au compte 168758 : 452 297,56 euros (soit les échéances payées au 31/12/2022 déduction faite de celles de l'année 2022 déjà correctement comptabilisées),
- Crédit au compte 1068 : 452 297,56 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le comptable à mouvementer le compte 1068 en contrepartie du compte 168758.

Questions diverses

1/ Un point est réalisé sur l'avancement des travaux de l'aire de jeux du Thermesay par Mme Mélodie BOSCH,

2/ M. le Maire informe l'assemblée de la teneur de la réunion du 19/09 avec le Bureau d'Etudes Géoprocess dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux.,

19h27 - plus de questions ; la séance est levée.

Val de Chaise, le 28 septembre 2023

La secrétaire de Séance,

Audrey MERMIER.



Le Maire,

Sébastien SCHERMA

Diffusion :

- Membres du Conseil Municipal,
- publication site internet : www.valdechaise.fr
- affichage panneaux municipaux.

